

---

**292<sup>e</sup> session du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail  
(mars 2005)**

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question  
de l'exécution par le gouvernement  
du Myanmar de la convention (n<sup>o</sup> 29)  
sur le travail forcé, 1930**

**Conclusions**

1. La première des conclusions qui se dégagent de ce débat est la seule qui soit facile et agréable. Il m'incombe, en votre nom et à votre suite, d'exprimer aux membres de la mission de très haut niveau notre très sincère gratitude pour avoir bien voulu accepter un mandat difficile et s'en être acquittés dans le respect scrupuleux de ses termes et de son esprit. A partir de là, la tâche devient plus pénible et périlleuse, et je suis d'autant plus redevable à mes collègues du bureau du Conseil d'avoir bien voulu m'apporter leur soutien et leur appui.
2. Pour tirer objectivement les conclusions de ce débat, il convient d'abord de se référer aux conclusions de notre précédente session qui en fixent les paramètres. Suite aux changements intervenus à la tête de l'Etat du Myanmar, la préoccupation essentielle du Conseil, en décidant l'envoi d'une mission de très haut niveau, était de disposer d'une base objective pour évaluer l'attitude et la volonté réelles des autorités du Myanmar, au plus haut niveau, de poursuivre de manière effective la coopération avec l'OIT au sujet des questions en suspens. Cette évaluation nous était nécessaire pour mettre le Conseil en mesure d'engager les actions appropriées en pleine connaissance de cause, y compris au titre de l'article 33.
3. Dans ce cadre, et après avoir entendu le message de l'Ambassadeur M. Nyunt Maung Shein, nous avons eu un très large débat.
4. Le sentiment le plus largement partagé est celui d'une condamnation du fait que les autorités au plus haut niveau du Myanmar ne se soient pas prévaluées de l'occasion unique que représentait la visite de la mission de très haut niveau pour discuter les questions en suspens et celui d'une grave préoccupation au sujet de la situation générale que cela traduit.
5. Le message du Premier ministre aux membres de la mission ainsi que les propos liminaires de l'Ambassadeur ont allégué une nouvelle fois la volonté de coopération des autorités. Toutefois, l'attitude à l'égard de la mission, comme la conférence de presse tenue à Yangon le 15 mars et certains propos de l'Ambassadeur ici même ce matin mettent sérieusement à mal la crédibilité de ce message et jettent le doute sur l'utilité de la démarche de l'OIT.
6. Au-delà des assurances et des intentions, il y a les faits. Certains de ces faits semblent à nombre d'entre nous aller dans la bonne direction, en particulier les actions qui ont été prises pour enfin engager des poursuites contre les autorités coupables d'avoir eu recours

---

au travail forcé, ainsi que la création d'un point focal au sein de l'armée à l'initiative du général en chef adjoint.

7. Au bout du compte, le bilan général reste cependant bien en deçà des attentes minimales de l'ensemble des membres. Telle est la raison pour laquelle les travailleurs, rejoints par certains gouvernements, ont soumis une proposition selon laquelle le Conseil d'administration n'a pas d'autre choix que de demander au Bureau de prendre un certain nombre de dispositions en vue de renforcer les mesures au titre de la résolution de juin 2000, tout en demandant la consolidation du bureau de liaison.
8. D'autres membres gouvernementaux ainsi que les employeurs, tout en partageant un sentiment identique de réprobation à l'égard des autorités, se sont montrés plus enclins, compte tenu de la proximité de la Conférence qui débute le 31 mai, à tester d'ici là une dernière fois l'authenticité de la volonté de coopération des autorités du Myanmar avec l'OIT avant de reprendre l'examen des mesures en question. D'autres gouvernements enfin se sont bornés à appeler de manière pressante à la reprise d'un dialogue effectif et utile au niveau approprié sans se référer à des mesures spécifiques.
9. Dans le traitement de ce cas particulièrement difficile, la solidarité de tous les groupes a toujours fait la force de la position de l'OIT. Mes collègues du bureau du Conseil et moi-même sommes d'avis qu'il convient autant que possible de la sauvegarder. Trois considérations peuvent nous y aider.
  - La première est de se souvenir que la question à laquelle nous sommes confrontés n'est pas à proprement parler d'adopter de nouvelles mesures au titre de l'article 33. Ces mesures ont déjà été prises en vertu de la résolution adoptée par la Conférence en 2000 qui lie le Conseil comme les autres organes de l'OIT aussi longtemps qu'elle n'a pas été modifiée. Et ce dispositif est toujours bel et bien en vigueur pour l'ensemble des constituants et des destinataires de la résolution.
  - La question suivante est alors de savoir si le moment est venu pour les membres de reprendre l'examen des actions qu'ils étaient et qu'ils sont toujours appelés à prendre en vertu de la résolution de juin 2000. Cette question se pose dans la mesure où la plupart des membres ont suspendu cet examen au début de 2001, compte tenu des progrès qui semblaient alors se dessiner et qui se sont concrétisés par la suite en particulier à travers la présence de l'OIT. Le sentiment grandissant parmi nous est, à ce stade et sur la base des informations dont nous disposons, que l'attitude d'expectative qui, en raison des avancées réalisées, a prévalu parmi la plupart des membres depuis 2001 quant à la suite à donner à l'examen qui leur était demandé a perdu sa raison d'être et ne saurait se poursuivre.
  - La troisième considération est de se souvenir que la résolution de l'OIT n'impose pas le type d'action que chaque membre peut juger approprié de prendre au terme de son examen. La seule chose qui est uniformément requise de la part de tous est qu'ils fassent rapport à intervalles réguliers pour expliquer ce qu'ils ont fait et pourquoi.
10. Il doit être clair en même temps que l'OIT ne saurait fermer la porte à la reprise et à la poursuite d'un dialogue positif avec les autorités du Myanmar, comme la mission de très haut niveau nous y a sagement invités et comme nombre d'orateurs l'ont suggéré au cours du débat; il doit être clair en particulier que l'existence et les résultats concrets d'un tel dialogue devront objectivement être pris en considération aux fins de l'examen que les membres sont appelés à conduire. La mesure dans laquelle des progrès se manifesteront en ce qui concerne le renforcement de la présence de l'OIT, ainsi qu'au sujet des autres points énoncés dans l'aide-mémoire laissé par la mission de très haut niveau, y compris la libération immédiate de Shwe Mahn, fourniront autant de tests concrets à cet égard.

- 
- 11.** A la lumière de ces considérations, la conclusion à laquelle mes collègues et moi-même pensons que le Conseil pourrait unanimement parvenir est de transmettre à l'ensemble des destinataires de la résolution – y compris les organisations pertinentes – le résultat de nos délibérations, reflété dans les présentes conclusions, en vue d'engager les actions appropriées telles qu'elles résultent des considérations qui précèdent.
  - 12.** Le bureau du Conseil est chargé de suivre de près ces développements, étant entendu qu'ils feront ensuite l'objet d'un document à l'intention de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail, au mois de juin.